



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2026 A 18H00**

Date de la convocation :  
**02/04/2026**

Nombre de conseillers en  
exercice : **19**

Nombre de conseillers  
présents : **19**

Nombre de conseillers  
représentés : **0**

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

**Etaient présents** : René BONNET, Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE, adjoints, Alain GASQUET, Jean-Louis ANDRAU, Ghislaine VELLA, Marise RAVAIS (arrivée à 18h15), Thierry CHAUFOURNIER, Elisabeth GRATAROLI, Carole CHAUFOURNIER, Thierry CASTEL, Audrey CANAVAGGIO, Renée JEANNERET, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET et Benjamin RODSPHON, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : NÉANT.

**Absents** : NÉANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Véronique ARNOUX est nommée secrétaire de séance et est assistée de Monsieur Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 18 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

*Communication de Monsieur le Maire :*

*Monsieur le Maire annonce à l'assemblée son élection à la vice-présidence de la CCLGV.*

*Monsieur le Maire demande également à Madame JEANNERET la restitution de la puce du téléphone.*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 février 2026.

Le compte – rendu est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

**Délibération N°2026 – 067 : Constitution commissions communales**

Le Conseil Municipal

Considérant l'élection de la nouvelle municipalité intervenue le 27 mars 2026,

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable avec un maximum de dix (10) membres en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

à **L'UNANIMITE** :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

## Les Commissions communales

1. **URBANISME FORET CHASSE ENVIRONNEMENT** : Urbanisme, Comité Communal Feux de Forêts (CCFF), Prévention de la délinquance, Plans de Prévention, Entretien du village, Espaces verts, Activités nature, Forêt, Chasse, Plan Communal de Sauvegarde
2. **EDUCATION, JEUNESSE, LOISIRS Sport**: Enfance, Loisirs, Jeunesse et Sports, Affaires scolaires, Relation avec le CCAS, Santé, Insertion sociale, Emploi, Familles, Logements.
3. **FINANCES, ADMINISTRATION** : Budget, Gestion administrative, Ressources Humaines et Développement économique.
4. **ASSOCIATIONS FETES ET CEREMONIES** : Associations, Fêtes et Cérémonies, Marchés et commerces, Communication, Culture, Fleurissement et Tourisme.
5. **Commissions Travaux** : Voirie, Pluvial, Matériel, Bâtiments, Aménagements routiers, Economie d'énergie, Développement durable.
6. **Commission Achats**
7. **Commission Eau et Assainissement**
8. **Commission Plan Local Urbanisme**

**Article 2** : Chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions ;

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence de trois listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. **URBANISME FORET CHASSE ENVIRONNEMENT** : Urbanisme, Comité Communal Feux de Forêts (CCFF), Prévention de la délinquance, Plans de Prévention, Entretien du village, Espaces verts, Activités nature, Forêt, Chasse, Plan Communal de Sauvegarde

**Monsieur MORLIGHEM Lionel** avec : SAPPE Luc, GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, VELLA Ghislaine, CASTEL Thierry, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

2. **EDUCATION, JEUNESSE, LOISIRS, SPORT**: Enfance, Loisirs, Jeunesse et Sports, Affaires scolaires, Relation avec le CCAS, Santé, Insertion sociale, Emploi, Familles, Logements.

**Madame ARNOUX Véronique** avec : CANAVAGGIO Audrey, CHAUFOURNIER Thierry, GRATAROLI Elisabeth, DURIEZ Arlette, VELLA Ghislaine, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

3. **FINANCES, ADMINISTRATION** : Budget, Gestion administrative, Ressources Humaines, Développement économique.

**Monsieur HOMYRDA Eric** avec : MORLIGHEM Lionel, SAPPE Luc, ARNOUX Véronique, DURIEZ Arlette, ANDRAU Jean-Louis, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

4. **ASSOCIATIONS FETES ET CEREMONIES** : Associations, Fêtes et Cérémonies, Marchés et commerces, Communication, Culture, Fleurissement et Tourisme.

**Madame Arlette DURIEZ** avec : RAVAIS Marise, VELLA Ghislaine, CHAUFOURNIER Carole, Thierry CHAUFOURNIER, MORLIGHEM Lionel, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

5. **Commissions Travaux** : Voirie, Pluvial, Matériel, Bâtiments, Aménagements routiers Economie d'énergie, Développement durable.

**Monsieur Luc SAPPE** avec : GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, ARNOUX Véronique, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

6. **Commission Achats** :

**Monsieur Eric HOMYRDA** avec : Luc SAPPE, Alain GASQUET, Ghislaine VELLA, GRATAROLI Elisabeth, Thierry CASTEL, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

7. **Commission EAU et Assainissement** :

**Monsieur SAPPE Luc** avec : GASQUET Alain, ANDRAU Jean-Louis, MORLIGHEM Lionel, VELLA Ghislaine, HOMYRDA Eric, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

8. **Commission Plan Local Urbanisme** :

**Monsieur MORLIGHEM Lionel** avec : Jean-Louis ANDRAU, Alain GASQUET, Luc SAPPE, Marise RAVAIS, Véronique ARNOUX, LION Jean-Pierre, DAGUET Catherine, JEANNERET Renée, RODSPHON Benjamin-Sonsay

**Délibération n° 2026 – 068 : Désignation des délégués Syndicat Mixte des Eaux du Verdon**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la commune de RÉGUSSE est membre du syndicat mixte fermé Syndicat Mixte des Eaux du Verdon,

**Considérant** que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune membre désigne deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants,

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITE Délibère** :

**Article 1 – Désignation des délégués titulaires**

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune de RÉGUSSE au sein du syndicat mixte fermé Syndicat Mixte des Eaux du Verdon :

- M. BONNET René
- M. SAPPE Luc

### Article 2 – Désignation des délégués suppléants

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- M. GASQUET Alain
- Mme ARNOUX Véronique

### Article 3 – Transmission

Le maire est chargé de notifier la présente délibération au président du syndicat mixte fermé Syndicat Mixte des Eaux du Verdon et d'en assurer l'exécution.

## Délibération n° 2026 – 069 : Désignation délégués Syndicats Intercommunaux

Considérant l'élection de la nouvelle équipe municipale intervenue le 27 mars 2026,

### Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** les délégués suivants auprès des syndicats Mixtes auxquels adhère la commune de Régusse :

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
TE83	Luc SAPPE	Alain GASQUET
Parc Naturel Régional du Verdon	Thierry CASTEL	Véronique ARNOUX

[18 h 15 : Arrivée de Madame RAVAIS]

## Délibération n° 2026 – 070 : Représentants CCAS

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,  
Considérant l'élection de la nouvelle équipe municipale intervenue le 27 mars 2026,

### A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à **quatre (4)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;
- **PROCEDE** à l'élection des **quatre (4)** membres au sein de l'assemblée délibérante.

Les quatre (4) personnes élues sont les suivantes :

1. Véronique ARNOUX
2. Elisabeth GRATAROLI

3. Audrey CANAVAGGIO

4. JEANNERET Renée

- **PRECISE** que les **quatre (4)** membres extérieurs seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

#### Délibération n° 2026 – 071 : Représentants Association Communes Forestières

Entendu que la commune de Régusse adhère à l'Association des Communes Forestières du Var, Agence des Politiques Energétiques du Var,

Considérant l'élection de la nouvelle équipe municipale intervenue le 27 mars 2026 et conformément à l'article 6 des statuts de cette Association, en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITE** :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la commune de Régusse à l'Association des Communes Forestières du Var, Agence des Politiques Energétiques du Var :
  - Délégué titulaire : **Lionel MORLIGHEM**
  - Délégué suppléant : **Thierry CASTEL**

#### Délibération n° 2026 – 072 : Nomination correspondant défense

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Conformément au courriel du 1<sup>er</sup> avril 2026 adressé par le Ministère des Armées et des anciens combattants, il convient de désigner un membre du conseil municipal comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Monsieur **Lionel MORLIGHEM** en tant que **correspondant défense**

#### Délibération n° 2026 – 073 : Constitution CAO

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que cette désignation a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant les listes de candidats présentées :

- Liste A : 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants
- Liste B : 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste A	<b>Titulaires</b>
	Eric HOMYRDA
	Luc SAPPE
	Alain GASQUET

Liste B	<b>Titulaires</b>
	LION Jean- Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste A	<b>Suppléants</b>
	Véronique ARNOUX
	Jean-Louis ANDRAU
	Thierry CHAUFURNIER

Liste B	<b>Suppléants</b>
	Renée JEANNERET

Considérant les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Liste A : 16 voix
- Liste B : 3 voix

Considérant que le quotient électoral s'établit à 6,33 (19/3) ;

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

**Membres titulaires :**

- Liste A : 2 sièges
- Liste B : 1 siège

**Membres suppléants :**

- Liste A : 2 sièges
- Liste B : 1 siège : Sont donc désignés à **L'UNANIMITE** :

**Délégués titulaires :**

- Eric HOMYRDA
- Luc SAPPE
- Jean-Pierre LION

**- Délégués suppléants :**

- Véronique ARNOUX
- Jean-Louis ANDRAU
- Renée JEANNERET

**Délibération n° 2026 – 074 : Commission DSP**

Le conseil municipal,  
Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;
- Que deux listes sont déposées, les nominations prennent effet immédiatement.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **Article 1 : Approuve** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public dans les conditions susmentionnées ;
- **Article 2 : Dit** que les nominations prennent effet immédiatement selon la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric HOMYRDA	Luc SAPPE
Véronique ARNOUX	Jean-Louis ANDRAU
Renée JEANNERET	Jean-Pierre LION

- **Article 3 : Dit** que les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions

## Délibération n° 2026 – 075 : Indemnité fonction Maire Adjoints

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITE** :

- **DECIDE de fixer** le montant de l'indemnité de fonction du Maire à l'indemnité maximale pouvant être allouée suivant la population de la commune, soit 55.70 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction aux cinq (5) adjoints à l'indemnité maximale pouvant être allouée suivant la population de la commune, soit 21.38 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DECIDE** de répartir le total de ces indemnités de la façon suivante :
  - Maire : 34,05 %
  - 5 adjoints : 17,23 %
  - 8 conseillers délégués : 5,30 %
- **DIT** que cette répartition reste dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maire et adjoints ;
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ces indemnités seront augmentées à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués seront effectives à la date d'entrée en fonction pour le Maire et une fois le caractère exécutoire établi pour la présente délibération pour les adjoints et conseillers municipaux
- **DIT** que les indemnités seront versées mensuellement.

## Délibération n° 2026 – 076 : Délégations Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITE** : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires uniquement pour les projets ou opérations inscrits au budget communal et dont les plans de financement sont validés par l'assemblée délibérante.  
S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
De prendre toute décision concernant les modifications des marchés et accords cadres dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les projets validés par le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;  
La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc.) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie ;  
S'agissant des souscriptions d'ouvertures de crédits de trésorerie, elles seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000 euros, à un taux effectif

global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.  
Les demandes, quel que soit leur montant, peuvent être formulées auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération Intercommunale, des collectivités locales plus généralement, des établissements publics et de tout autre organisme, de droit public comme de droit privé, susceptible de financer les actions de la collectivité ;
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Délibération n° 2026 – 077 : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant la nécessité de prévoir le ménage des écoles maternelle et primaire, de la salle d'animation, des toilettes sanitaires attenants, des locaux de la police municipale, de la bibliothèque et de la mairie, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du rendu exécutoire de ladite délibération, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de ménage des locaux susmentionnés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

☒ DE créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ménage des écoles maternelle et primaire, de la salle d'animation, des toilettes sanitaires attenants, des locaux de la police municipale, de la bibliothèque et de la mairie, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du rendu exécutoire de ladite délibération pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

☒ DE fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 (à ce jour), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

☒ DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

#### Délibération n° 2026 – 078 : Création emplois saisonniers

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins en effectifs de l'ALSH pour la période des vacances d'avril.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE,**

- **DECIDE de CREER** un emploi saisonnier comme suit afin de répondre aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- 1 poste saisonnier d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'avril. Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le mois d'avril il a été convenu de classer les agents recrutés au 1<sup>er</sup> échelon du classement indiciaire -échelle C1- indice brut 367 majoré 366 à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Interventions :

- *Madame DAGUET s'interroge sur la durée de ce contrat qui n'inclut pas les vacances d'été ainsi que sur le nombre d'enfants qui sont inscrits au centre aéré.*
- *Madame ARNOUX explique que le besoin est, actuellement, nécessaire uniquement pour la période des vacances d'avril au regard du nombre d'enfants inscrits, à savoir 50 enfants (20 de l'école maternelle et 30 de l'école primaire). Ce renfort est un soutien supplémentaire à l'équipe en place.*

#### Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse : Préservons - Innovons - Dynamisons » :

- 1) Monsieur LION s'interroge sur la suppression des adresses mail mairie à la suite des élections

**Réponse** : Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune obligation juridique d'octroyer des adresses mail mairie aux élus de l'opposition. C'est un choix arbitraire.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « REGUSSE ENSEMBLE » :**

NÉANT

\*\*\*\*\*

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal  
Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire,  
après avis des commissions**

**Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

**Informations :**

La séance est levée à 18 h 54.

**Le Maire,  
René BONNET**

**Le secrétaire,  
Véronique ARNOUX**

